

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/666/2013

ATAS/555/2013

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 30 mai 2013

3ème Chambre

En la cause

Madame Y _____, domiciliée au PETIT-LANCY

recourante

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, DSE-
SPC, sis route de Chêne 54, GENEVE

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Pierre-Bernard PETITAT et Violaine LANDRY
ORSAT, Juges assesseurs**

Vu la décision du SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (SPC) du 12 février 2013 déclarant l'opposition formée par Madame Y_____ (ci-après : la bénéficiaire) contre sa décision du 25 octobre 2012 irrecevable pour cause de tardiveté;

Vu le recours interjeté par la bénéficiaire le 22 février 2013;

Vu la réponse de l'intimé du 12 mars 2013;

Vu le complément au recours du 19 mars 2013;

Vu les écritures de l'intimé des 10 et 16 avril 2013;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties de ce jour;

Attendu qu'à l'issue de cette audience, la bénéficiaire des prestations a retiré son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Marie-Catherine SECHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le